

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

L'arrêté préfectoral du 04/07/2022

INTERDIT

1) TOUTE CESSION OU VENTE d'artifices de divertissement des catégories F4 (ou C4), F3 (ou C3), F2 (ou C2), T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1 (ou C1), T1 et P1.

- du samedi 9 juillet 2022 (8 heures) au samedi 16 juillet 2022 (20 heures)

2) L'UTILISATION des pétards et artifices de divertissement :

- du samedi 9 juillet 2022 (8 heures) au samedi 16 juillet 2022 (20 heures) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

- en tout temps :

- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers,

TOUTE VIOLATION DES INTERDICTIONS ÉDICTÉES AU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA PUNIE DE L'AMENDE PRÉVUE POUR LES CONTRAVENTIONS DE LA 1^{ÈRE} CLASSE (38 €)

Publié au Recueil des Actes Administratifs

site : www.seine-maritime.gouv.fr